

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est conclue entre :

.....
immatriculée sous le numéro
dont le siège social est situé

Représentée par son Président,
dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

SAS CCIwebstore,
immatriculée sous le numéro 429 912 603 00033,
dont le siège est situé au 46, avenue de la Grande-Armée CS 50071 - 75858 PARIS cedex 17

Représentée par son Président, **Monsieur Bruno Hug de Larauze,**
dûment habilité à l'effet des présentes

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La **SAS CCIwebstore** développe et exploite au plan national le site www.aef.cci.fr (Annuaire des Entreprises de France, AEF) dont les données sont coproduites avec le réseau des CCI de France. AEF propose un service de recherche sur 2,5 millions d'entreprises en accès libre et gratuit ainsi qu'un service en ligne permettant de créer et d'acquérir des fichiers d'entreprises sur mesure.

La société
.....
.....

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre et la **SAS CCIwebstore** afin d'assurer :

-
-
-
-

ARTICLE 2 – APPORTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'entendent pour promouvoir le présent partenariat au travers de différentes actions : communication en ligne, communiqués de presse, e-mailing, rencontres, etc.

Engagements de

- promotion du partenariat auprès de son réseau d'agences par tous moyens disponibles, en ligne ou non, et notamment :
 - o promotion du service unifié d'achat de fichiers auprès de ses agences commerciales par tous les moyens disponibles
 - o mise en place de liens internet dans les sites et extranets du groupe
 - o etc.
- mise en place du lien d'affiliation (voir ci-dessous) pour permettre aux agences commerciales de commander directement sur le site Internet www.aef.cci.fr leurs fichiers d'entreprises,
- Présence du logo AEF sur le site Internet / extranet / intranet / outils en ligne.

Engagements de SAS CCIwebstore

- o Mise à disposition d'un lien d'affiliation unique et propre à
- o Information du partenaire des commandes passées par son réseau
- o Service clients personnalisé et gratuit

Les partenaires assureront donc mutuellement la promotion du présent partenariat au travers de leurs actions promotionnelles et supports respectifs.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Affiliation de par la SAS CCIwebstore

La mise en place du lien d'affiliation <http://www.aef.cci.fr?origine=votre-reseau> fourni par la **SAS CCIwebstore** permet d'identifier les achats de fichiers d'entreprises effectués par les agences commerciales de Dans ce cadre la **SAS CCIwebstore** s'engage à reverser à une commission de pourcents (..... %) sur le montant HT de ces commandes (chiffre d'affaires encaissé, net des impayés).

L'appel à facturation sera effectué chaque mois. adressera sa facture chaque mois. Le délai de règlement sera au plus de 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

4.1 Les parties se garantissent mutuellement de tout recours l'un envers l'autre en cas de non disponibilité temporaire de leurs services en ligne respectifs.

4.2 Les parties se garantissent mutuellement contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits, sur les contributions et/ou sur l'exécution des contributions, et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation des contributions de tout droit y afférent, et qui demanderait des sommes quelconques aux parties au titre des contributions.

4.3 Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat résultant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des

parties soussignées, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de trois (3) mois.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

6.1 La présente convention de partenariat est régie par le droit français.

6.2 En cas de différend survenant entre les parties soussignées au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis au tribunal parisien compétent.

ARTICLE 7 – REFERENT

Le collaborateur indiqué ci-dessous est désigné comme référent dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et nom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux le/...../2014

SAS CCIwebstore

Monsieur Bruno Hug de Larauze